

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1128

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 23, par les mots :

« , demandes conditionnées au consentement exprès du donneur ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement d'appel pour savoir comment le Gouvernement compte répondre aux enfants à qui il sera refusé de connaître leur père avant l'âge de 18 ans. Cette situation est synonyme d'une véritable rupture d'égalité entre les enfants enfants mineurs...